

## **BURUNDI-ENSEIGNEMENT**

### **CONCLUSION DE LA REUNION DE LA COMMISSION CHARGEE D'ANALYSER LES REVENDEICATIONS DES ENSEIGNANTS PRESENTEES PAR LES SYNDICATS CONAPES, STEB ET SLEB**

La commission mise en place s'est réunie sous la présidence du Vice-Président de la République. Ce cadre sera formalisé par une décision du Vice-Président de la République.

Etaient présents à la réunion :

- Son Excellence Monsieur Domitien NDAYIZEYE, Vice-Président de la République et Président de la Commission ;
- Monsieur Prosper MPAWENAYO, Ministre de l'Education Nationale ;
- Monsieur Festus NTANYUNGU, Ministre de la Fonction Publique ;
- Monsieur Edouard KADIGIRI, Ministre des Finances ;
- Monsieur Philibert NGEZAHAYO, Président du Syndicat CONAPES ;
- Monsieur Didier NINTERETSE, Syndicat CONAPES ;
- Madame Anatolie NDAYISHIMIYE, Syndicat CONAPES ;
- Madame Eulalie NIBIZI, Syndicat STEB ;
- Monsieur Raphaël BARAGUNZWA, Syndicat STEB ;
- Monsieur Albéric NDAYIRUKIYE, Syndicat STEB ;
- Monsieur Adolphe WAKANA, Président du Syndicat SLEB ;
- Madame Chantal NAHISHUBIJE, Syndicat SLEB ;
- Madame Delphine NAHIMANA, Syndicat SLEB ;
- Monsieur Pascal MUKENE, Conseiller Principal à la Vice-Présidence de la République et Rapporteur de la Commission ;
- Monsieur Edouard NTAMATUNGIRO, Conseiller Principal à la Vice-Présidence de la République ;
- Monsieur Vincent SIHINGEJEJE, Directeur Général de la Fonction Publique ;
- Monsieur Omer FURUGUTA, Directeur de la Gestion des Carrières ;
- Madame Goretti HAKIZIMANA, Directrice du Bureau ASAP ;

- Monsieur Cyrille NZOHABONAYO, Directeur du Bureau de Coordination ;
- Monsieur Audace KAMBAYEKO, Direction Générale/ESGP ;
- Monsieur Ladislas MUYUKU, Inspection de l'Enseignement privé.

Le Vice-Président de la République a ouvert la réunion en présentant de manière synthétique l'ensemble des revendications des enseignants telles que formulées par les syndicats CONAPES, STEB et SLEB. Celles-ci sont classées dans trois rubriques.

1. Les revendications relatives à la régularisation des situations administratives et pécuniaires des enseignants.
2. Les revendications relatives aux avantages sociaux.
3. Les revendications relatives au statut spécial des enseignants.

La commission a analysé et discuté point par point les différentes revendications.

#### **1. LES REVENDICATIONS RELATIVES A LA REGULARISATION DE CERTAINS PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT.**

##### **1.1. LES ENSEIGNANTS BLOQUES MAIS NON REGULARISES SELON LA DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES DU 06 FEVRIER 1992.**

Dans l'entendement du gouvernement toute personne non régularisée doit l'être. Il faut dès lors procéder à l'identification. Les échanges sur ce point ont porté essentiellement sur les modalités d'identification de ces personnes lésées.

Conformément à la décision du Conseil des Ministres du 06 février 1992,, la Commission a pris les décisions suivantes :

- a. Les personnes concernées auront une régularisation financière et administrative correspondante.
- b. Une commission ad hoc sera mise en place pour superviser et contrôler l'opération d'identification. Cette commission sera mise en place par le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de la Fonction Publique et les représentants des syndicats.
- c. L'identification sera effectuée sur terrain au niveau des Directions provinciales de l'enseignement par un cadre du DPE le chargé de la carte scolaire et un représentant syndical. Le représentant syndical veillera à travailler pour tous les enseignants indépendamment de sa famille syndicale.
- d. La DPE met à disposition de cette équipe les moyens logistiques.
- e. En cas de décès du bénéficiaire de la régularisation, celle-ci va aux ayant droits. L'identification doit être conséquente à cette disposition.
- f. Il faudra mener une campagne de sensibilisation suffisante pour que cette question soit réglée une fois pour toutes.
- g. Les bénéficiaires qui ne sont pas sur place seront régularisés en temps opportun.

## **1.2. LES ENSEIGNANTS BLOQUES ENTRE 1998-2002.**

Le statut de 1998 article 85-86 prévoit que le personnel qui a entre 11 et 12 et 20 et 21 ans de service peut avancer de grade moyennant le passage d'un concours. Cette disposition n'a pas été appliquée et le personnel de ces catégories a de ce fait été bloqué. Les syndicats demandent une régularisation financière et administrative.

Les échanges sur cette question ont abouti à la décision suivante : ces personnes bénéficieront d'une régularisation administrative.

## **1.3. DES INDEMNITES DE FONCTION SUSPENDUES DEPUIS 1999 POUR CERTAINS FONCTIONNAIRES**

Au cours des échanges il est apparu que la disposition relative aux primes et indemnités de certaines catégories du personnel enseignant n'a pas été mise en application, (article 17 du décret n° 100/055 du 19 août 1998 portant dispositions particulières applicables aux fonctionnaires enseignants) spécialement pour les nouveaux responsables.

Pour régulariser la situation la commission a décidé que le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de la Fonction Publique et le Ministre des Finances vont préparer une ordonnance d'application relative à l'article 17 du décret ci-haut mentionné.

## **1.4. DU PERSONNEL SOUS CONTRAT N'AYANT PAS BENEFICIE DE LA 2<sup>EME</sup> TRANCHE DE LA PRIME D'ENCOURAGEMENT**

Compte tenu du principe que les revendications des enseignants devraient bénéficier principalement à ceux-ci, la décision de la commission a été de maintenir le statu quo, quitte à négocier les primes attribuables aux différentes catégories du personnel dans le nouveau statut général de la Fonction Publique.

## **2. REVENDICATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES SOCIAUX**

### **2.1. LA GRATUITE SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES ENSEIGNANTS COMME AVANTAGE DE SERVICE.**

Les discussions sur ce point ont conduit aux conclusions suivantes :

- Les enfants des enseignants sont exemptés des frais de scolarité à savoir :

\* Au niveau primaire : le minerval ;

\* Au niveau secondaire : le minerval, les frais pour le livre et les frais pour le matériel de laboratoire.

### **2.2. LA DISPONIBILISATION DES PARCELLES VIABILISEES POUR LES ENSEIGNANTS**

Le Vice-Président a fait le point sur les mesures déjà prises par le Gouvernement en la matière. Le Ministre des Travaux Publics et de l'Équipement a reçu les instructions suivantes :

- a. Récupérer, en application de la loi, toutes les parcelles non rentabilisées.
- b. Multiplier les parcelles
- c. Décentraliser les services d'urbanisme au niveau des provinces. Le responsable de l'urbanisme au niveau provincial travaille avec les communes.
- d. Les communes vont tracer les parcelles.

A tous les niveaux une attention particulière sera portée aux enseignants dans la distribution des parcelles.

Le Ministre de l'Education Nationale mettra en place une structure de suivi de la mise en application de ces mesures.

Dans les centres urbains, l'affectation des parcelles aux enseignants ne sera pas conditionnée par le paiement des frais de viabilisation quitte à ce que ces frais soient remboursés à travers le montage du crédit logement.

Les membres de la commission ne se sont pas entendus sur la proposition des parcelles à disponibiliser. Les syndicats réclament 60% des parcelles loties tandis que le Gouvernement demande que les syndicats indiquent les besoins réels au fur et à mesure des lotissements.

### **2.3. CREATION D'UN FONDS DE LOGEMENT ET ORGANISATION DU CREDIT A MOINDRE INTERET.**

Les échanges ont permis de dégager les constats suivants :

- Les fonds disponibilisés à travers la convention entre le Gouvernement et le FPHU sont insuffisants même s'ils étaient utilisés régulièrement ;
- L'argent obtenu avec la convention FPHU et le Gouvernement est cher (taux de 16% au bénéficiaire) ;
- Les fonds du FSTE sont gérés de manière non avantageuse pour les bénéficiaires. Il y a un malentendu évident entre l'équipe de gestion du fonds et les syndicats.

En ce qui concerne l'accès au crédit pour le premier logement, la commission s'est convenue sur une formule de financement par un fonds d'avance sur traitement. Il faudrait alors faire un montage d'accessibilité par promotions successives. Le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique vont faire une proposition des mécanismes de mise en application de cette décision et du montage financier adéquat.

Le budget de 200.000.000 FBu que le Gouvernement a consenti annuellement au titre de la promotion du crédit logement en faveur des enseignants continuera à alimenter ce fonds.

## **2.4.LA FORMATION DES ENSEIGNANTS SUFFISANTS EN QUANTITE ET EN QUALITE**

Le constat est que cette préoccupation trouve une réponse à travers la formation dispensée à l'ENS, la multiplication des LP et des Ecoles Normales. La question de la carence des enseignants ne se posera plus d'ici deux ans.

## **2.5.LA FORMATION CONTINUE QUALIFIANTE DES ENSEIGNANTS**

La commission a recommandé au Ministre de l'Education Nationale de demander un budget pour la formation continue qualifiante des enseignants et pour l'initiation aux NTIC en faveur des enseignants.

## **2.6.L'ASSURANCE CONTRE ACCIDENT DE TRAVAIL**

La commission a fait le constat que les élèves sont assurés alors que les enseignants ne le sont pas. Les fonctionnaires en général ne sont pas assurés contre les risques et les accidents de travail. C'est une lacune de la loi. Le Ministre de la Fonction Publique a souligné que c'est une préoccupation qui sera réglée dans le projet de l'Office National des Pensions et Risques Professionnels (ONPR) pour les fonctionnaires et les magistrats. Le projet de loi y relatif est en cours d'élaboration.

## **2.7.L'ASSURANCE MALADIE ET L'AFFILIATION A L'INSS**

Le constat est celui-ci : l'assurance maladie de la Mutuelle de la Fonction Publique ne couvre pas tous les actes médicaux. La majorité des cotisants, dont notamment les enseignants (surtout à l'intérieur) ne sont pas couverts par la mutuelle du fait du manque de centres de santé garnis en médicaments.

Même dans les centres urbains comme Bujumbura, il y a conflit entre les pharmacies et la mutuelle : beaucoup de médicaments n'existent pas dans ces pharmacies d'où on doit payer 100% si on n'a pas la dérogation du Directeur Général de la Mutuelle.

Il a été demandé :

- A l'Administration de veiller à faire affilier ses agents contractuels à l'INSS et à verser régulièrement la quote-part de leurs cotisations ;
- Aux services du Ministère de la Fonction Publique d'informer les usagers de leur numéro d'affiliation à l'INSS ;
- Au Ministre de la Fonction Publique et au Ministre de la Santé Publique de déterminer les mécanismes de décentralisation des officines de la Mutuelle et des centres de santé en consultation avec les services techniques : Pharmacie, Médecins, Mutuelle ;

## **2.8.LES ALLOCATIONS FAMILIALES**

La revendication consistait dans l'octroi d'allocations familiales au couple des enseignants oeuvrant dans la Fonction Publique. Après échange, il a été maintenu le principe qu'un seul membre du couple a droit aux allocations.

Le montant sera revu dans le cadre du nouveau statut général de la Fonction Publique.

### **3. LES REVENDICATIONS RELATIVES AU STATUT SPECIAL DES ENSEIGNANTS**

#### **3.1. RECRUTEMENT**

Il a été décidé que :

- Le fonctionnaire enseignant jouissant du plus petit diplôme de qualification (D4) est recruté dans la catégorie de collaboration ;
- Le salaire de recrutement accordé au fonctionnaire enseignant a une équivalence de 6 ans d'ancienneté par rapport au salaire de recrutement actuel ;
- Les fonctionnaires enseignants déjà en activité seront régularisés administrativement compte tenu de la disposition générale du recrutement.

#### **3.2. L'AVANCEMENT**

Le principe adopté pour l'avancement de grade est le pourcentage. Le Ministère de la Fonction Publique a affirmé que c'est dans ce sens que les services sont en train de revoir les barèmes.

Il est retenu que les syndicats seront associés à ce travail de fixation de nouveaux barèmes et tenir compte du minimum vital dans sa valeur réelle.

#### **3.3. FIN DE CARRIERE**

Les revendications relatives à cette rubrique sont inscrites dans le projet de loi sur l'Office National des Pensions et des Risques Professionnels. La Commission a décidé que les syndicats vont entrer en contact avec le Ministère de la Fonction Publique pour intégrer les revendications syndicales des enseignants avant que le dossier n'aille au Conseil des Ministres. Ce dossier sera analysé au Parlement durant la session d'octobre 2002.

#### **3.4. LES PRIMES ET INDEMNITES**

##### **INDEMNITES POUR LA DOUBLE VACATION**

Dès la rentrée scolaire prochaine la double vacation des maîtres sera supprimée et on accordera les indemnités à ceux qui exercent effectivement la double vacation, sur base des rapports des directions scolaires.

##### **LES HEURES SUPPLEMENTAIRES AU SECONDAIRE**

Ces heures supplémentaires seront payées au titre du vacatariat suivant les normes.

### **INDEMNITES DE LOGEMENT.**

La commission a décidé que ces indemnités qui seront valorisés à 25% qui seront valorisés dans le cadre de l'avance sur traitement fixé comme modalité de crédit logement (cfr. ut supra). Il faudra vérifier la faisabilité effective d'une telle disposition.

### **INDEMNITES DE TRANSPORT**

Il a été convenu que ces indemnités soient calculées en termes de somme forfaitaire puisque les besoins effectifs sont les mêmes pour toutes les catégories. Les discussions n'ont pas abouti à un consensus. Le Gouvernement propose une somme forfaitaire de 5.000 FBu et les syndicats réclament 10.000 FBu.

### **INDEMNITES DE RISQUE**

Après une longue discussion sur la notion de risque dans le secteur de l'enseignement, il a été retenu que l'étude sur le projet ONPR (Office National des Pensions et Risques Professionnels) inclut les risques et les maladies professionnels. Cette étude associera les techniciens de la Fonction Publique et les représentants syndicaux.

La commission a recommandé l'activation de la mise sur pied de l'ONPR, car il implique les aspects de risques et de maladies professionnelles.

### **PRIME DE RENDEMENT**

Les discussions sur cette rubrique ont abouti à la conclusion que la prime de rendement ne saurait être conçue comme généralisée à tous les enseignants. La commission a retenu de primer le rendement selon des critères que le Ministre de l'Education Nationale mettra en place.

### **INDEMNITES D'EQUIPEMENT**

La commission a retenu que ces indemnités équivalentes à 3 mois de salaire accordées en début de carrière, sans effet rétroactif. Les syndicalistes avaient souhaité que cette prime soit accordée régulièrement ou à des périodes fixes.

### **PRIME DE FIDELITE**

La commission a retenu le principe et a demandé au Ministre de l'Education Nationale de faire une proposition relative aux modalités de mise en application de cette disposition lors de la discussion du budget pour l'exercice 2003.

## **PRIME D'ENCOURAGEMENT**

En ce qui concerne cette prime, le Gouvernement propose le maintien du statu quo, tandis que les syndicalistes demandant 60% du traitement d'activité tel que cela avait été, disent-ils, conçu en 1969.

La commission s'est réunie les 29, 30 mai et 04 juin 2002.

Fait à Bujumbura, le 04 juin 2002

LE RAPPORTEUR DE LA COMMISSION,,

LE CONSEILLER PRINCIPAL CHARGE DES QUESTIONS  
POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES,

Pascal MUKENE.-

## **LES COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT**

1. Le Gouvernement accepte de rembourser tous les frais de régularisation. Il demande de rassembler individuellement les dossiers de ceux qui ne sont pas régularisés. Dans la suite, le Gouvernement conviendra avec les personnes concernées, des modalités pratiques de régularisation.
2. Le Gouvernement estime que les revendications d'ordre social peuvent être directement mises en application.
3. Le Gouvernement trouve que les compromis issus du dialogue avec les syndicats ne peuvent être appliqués que progressivement à partir du budget de l'exercice 2003.
4. Le Gouvernement estime qu'au vu de la diversité qui caractérise l'attribution des salaires, primes et indemnités, il est indispensable de préparer et d'adopter un statut général de la Fonction Publique qui rassemble les préoccupations de tous les secteurs socioprofessionnels du Burundi. Ceci évitera des réclamations relatives aux disparités de traitement entre les secteurs publics. Les revendications des enseignants seront considérées dans ce cadre.
5. Le Gouvernement va consulter tous les syndicats pour obtenir leur adhésion à ces dernières dispositions.